

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 juillet 2023 à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 29 juin 2023 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, AGULLO Mickaël et LAFONT Frédéric.

Absents excusés : M. LARROQUE Olivier donne procuration à M. RICHARD Jean Louis
M. GALY Gilles donne procuration à Mme LAUZERAL Marie
M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme BLANCAHRD ESSNER Sonia
Mme MOSDIER Alizée

Absent : M. CORRIAS Laurent

Mme Elisabeth IMHOF a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023
- 2- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 3- Schéma directeur prospectif et inclusif du centre bourg
- 4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
- 5- Droit de place- forains fête locale
- 6- Service de fourrière des véhicules : présentation du projet et signature de la convention de groupement
- 7- Validation du devis de la rénovation des appareils éclairage public routier-Programmation LED
++

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du **13 juin 2023** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

<p style="text-align: center;">Le procès-verbal est approuvé par 12 VOIX POUR : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.</p>

2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous et en adressant en pièce jointe le grand livre des mandats émis depuis la dernière séance du conseil municipal.

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
25 juin 2023	ORIGINAL GREEN PARK	Convention occupation temporaire du domaine public- Fête du village	15€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu.

3-Schéma directeur prospectif et inclusif du centre bourg

Madame le Maire informe que suite à la réunion de présentation de l'étude préliminaire du centre bourg qui s'est déroulée le mercredi 28 juin il est proposé au conseil municipal de délibérer pour valider les dépenses liées à l'opération.

Il s'agit de valider les devis suivants :

- Études préliminaires d'aménagement du centre bourg pour un montant de 12 650 € HT par DETOURS de ROUTES Maître d'œuvre à Montpitol (31380)
- Plan topographique du centre-ville pour un montant de 4500 € HT par GELP Géomètre Expert à Aucamville (31140)

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2023 sur le chapitre correspondant à la dépense, une décision modificative est nécessaire.

Il est proposé de transférer des crédits existants comme suit :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2031/20	Frais d'études	Invest.	D				4 356.00 €	20 580.00 €	20 580.00 €
2115/21	Terrains bâtis	Invest.	D				0.00 €	-20 580.00 €	-20 580.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Une demande de subvention à l'état au titre de la FNADT sera sollicitée à hauteur de 60% selon le plan de financement suivant:

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
SCHEMA DIRECTEUR	12 650.00 €	FNADT	7 590.00
ETUDES PRELIMINAIRES	4 500.00 €	FNADT	2 700.00
		Autofinancement	6 860.00
TOTAL	17 150.00€	TOTAL	17 150.00€

Délibération N°2023-37 approuvant l'étude préliminaire du centre bourg :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
 Vu la présentation de l'étude préliminaire du centre bourg en date du 28 février 2023,
 Vu le coût prévisionnel de l'étude estimé à 17 150 € HT,
 Vu les crédits disponibles au budget 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour transférer les crédits au chapitre correspondant à la dépense comme suit :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra ^a	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2031/20	Frais d'études	Invest.	D				4 356.00 €	20 580.00 €	20 580.00 €
2115/21	Terrains bâtis	Invest.	D				0.00 €	-20 580.00 €	-20 580.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Considérant que le projet est éligible à la FNADT,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de valider la décision modificative relative aux dépenses liées à l'étude préliminaire du centre bourg pour un montant de 20 580 € TTC.
- valide la dépense relative à l'étude urbaine préliminaire du centre-bourg et autorise Madame le Maire à signer les devis relatifs à cette étude,
- sollicite l'aide de l'Etat au taux maximal au titre de la FNADT pour un montant de 10 290 €, soit 60% du montant total HT du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
SCHEMA DIRECTEUR	12 650.00 €	FNADT	7 590.00
ETUDES PRELIMINAIRES	4 500.00 €	FNADT	2 700.00
		Autofinancement	6 860.00
TOTAL	17 150.00€	TOTAL	17 150.00€

- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment :

-possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mirepoix sur Tarn, son budget principal et son budget annexe (Commerce)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Mirepoix sur Tarn à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Délibération n° 2023-38 approuvant la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024 :

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Mirepoix sur Tarn

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

5- Droit de place- forains fête locale

En vue de l'organisation de la fête locale et de la présence des forains, il est proposé de fixer un tarif de droit de place pour l'occupation du domaine public par les forains.

Madame le Maire propose de fixer la somme de 15 € par emplacement

Délibération n° 2023-39 fixant le tarif de droit de place pour les forains :

Vu l'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) qui impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur le domaine public.

Vu le régime des droits de places défini par la commune après consultation des organisations intéressées (article L. 2224-18 du CGCT).

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus sur le domaine public présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de fixation et révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Vu la délibération n°2021-48 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs de droits de place,

Vu la délibération n°2023-38 complétant les tarifs de droits de place,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2023-38 en instaurant un droit de place pour l'occupation du domaine public par les forains à l'occasion de la fête locale,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les tarifs suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 : - 15 € par emplacement
- d'imputer la recette sur la ligne budgétaire correspondant c/7336

La délibération est approuvée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

6-Service de fourrière des véhicules : présentation du projet et signature de la convention de groupement

En complément de la délibération n° 2023-30 approuvant le mode de gestion et exploitation du service fourrière des véhicules il est proposé d'approuver la présentation du projet et la signature de la convention de groupement ci jointe en annexe.

Délibération n° 2023-40 approuvant la signature de la convention de groupement- Fourrière des véhicules

Le Maire informe l'assemblée que la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière des véhicules, conclue dans le cadre d'un groupement dont la communauté de communes Val'Aïgo est mandataire, prendra fin le 27 janvier 2024.

Il est proposé de créer un nouveau groupement en vue de la passation d'une procédure de DSP simplifiée.

Afin d'intégrer le groupement, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de convention de groupement et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement. Le rapporteur présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la constitution d'un groupement pour la DSP de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules;
- approuve le projet de convention de groupement tel que présenté et annexé;
- autorise Madame le maire à signer ladite convention;
- donne mandat à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

6-Validation du devis de rénovation des appareils éclairage public routier-Programmation LED ++

Madame le Maire rappelle le point à l'ordre du jour du précédent conseil municipal dans lequel un avis favorable a été donné à la programmation de rénovation de 39 lanternes routières en attendant de connaître le coût de l'opération.

Suite à la réception du projet de délibération il est demandé au conseil municipal d'approuver le financement de l'opération.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réel du kWh indiqué d'après la dernière facture d'électricité transmise par la Commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 153€/an
Factures d'électricité	3 498€/an	995€/an
Total des dépenses	3 498€/an	3 148€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Délibération n°2023-41 approuvant le financement du programme LED ++ :

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 39 lanternes routières de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « LED ++ ».

Référence: 01AT0209

- Dépose des 39 lanternes routières SHP éneergivores, dont 4PL 70W et 35 PL 100W
- Fourniture et pose d'appareils routiers, RAL 2900 gris sablé, T°2700K, 31W

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public

routier assurant ainsi une économie d'énergie de **79%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants:

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 153€/an
Factures d'électricité	3 498€/an	995€/an
Total des dépenses	3 498€/an	3 148€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

La délibération est approuvée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 20h30.

**La secrétaire,
Elisabeth IMHOF**

**Le Maire,
Sonia Blanchard Essner**